

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-17328/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) et paiement de la cotisation 2025

108794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1989, l'association le Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) rassemble plus de 250 collectivités territoriales autour des enjeux de développement de l'usage du vélo. Force de propositions, le Club est un acteur national et européen majeur. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Ainsi, les objectifs du Club sont :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables.
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives.
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet,
- Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo...

Afin de participer à ce réseau national lui permettant d'enrichir ces actions en faveur des mobilités actives, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix d'adhérer à ce réseau et de participer à l'ensemble de ces manifestations.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée pour les métropoles à 13 750 € HT soit 16 500 € TTC. Au vu de l'importance de cette adhésion, il est proposé de la renouveler pour l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 007-13759/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Club des Villes et Territoires Cyclables et paiement de la cotisation 2023 ;
- La délibération n° MOB-028-15921/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et paiement de la cotisation 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les statuts de l'association du 5 octobre 2011 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) dont l'objectif est de promouvoir toutes actions qui concourent au développement de l'usage du vélo, à la sécurité des cyclistes et des piétons, à l'aménagement de zones apaisées et à la promotion de mobilités durables ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 16 500 € TTC, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoire Cyclable (CVTC) pour l'année 2025 ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 13 750 euros HT soit 16 500 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe transports de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilité, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transports » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS